



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 6608

Texte de la question

M. Jean-Paul Dupré attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation sur les conséquences de l'affectation de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) au budget de l'Etat. Cette mesure, prévue dans le cadre du projet de loi de finances pour 2003 suscite l'inquiétude et la réprobation des commerçants et artisans. Elle conduit en effet à faire de la TACA une variable d'ajustement du budget de l'Etat, notamment par la captation des réserves constituées à partir du produit de cette taxe (154 millions d'euros au 31 décembre 2002). Cette orientation pourrait à terme entraîner la disparition de l'aide au départ des commerçants et artisans, mais également des dispositifs de soutien à l'artisanat et au commerce. Il lui demande donc quelles garanties il est en mesure d'apporter aux commerçants et artisans quant au maintien de l'aide au départ et des dispositifs de soutien à l'artisanat et au commerce.

Texte de la réponse

La budgétisation des fonds extrabudgétaires est une conséquence nécessaire de la loi organique relative aux lois de finances, dans un souci de meilleure information des parlementaires et d'une plus grande transparence des actions prises en charge par l'Etat. L'emploi des ressources procurées par la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA) a toujours été effectué par l'Etat, et la budgétisation ne fait que tirer les conséquences de cette gestion. Cette budgétisation ne remet pas en cause la politique de soutien des pouvoirs publics aux commerçants et artisans, puisque la totalité des actions financées jusqu'alors par la TACA sera prise en charge par l'Etat. Ainsi, l'aide au départ des commerçants et artisans et le Fonds d'intervention pour la sauvegarde de l'artisanat et du commerce (FISAC) seront dorénavant inscrits dans les lignes budgétaires du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat, aux professions libérales et à la consommation. De plus, la dotation affectée au FISAC a été majorée de près de 6 % afin de renforcer le soutien au développement au secteur. Enfin, les modalités retenues, en accord avec le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, permettent de conserver une totale souplesse de fonctionnement, dès lors que la gestion des aides sera déléguée à l'ORGANIC, qui assurait jusqu'ici cette fonction. En aucun cas, la budgétisation ne constituera une entrave à l'attribution rapide des aides.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Dupré](#)

Circonscription : Aude (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6608

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 2002, page 4252

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5014